



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 19667

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. En effet, un certain nombre d'articles sont dépendants de la publication de décret. L'article 129 concerne la limitation des saisies des prestations sociales et, dans ce cas d'espèce, le montant des sommes saisissables est fixé par décret. La mise en oeuvre de cette disposition réclame l'urgence car, il s'agit souvent de familles des plus précaires et rencontrant de grandes difficultés. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre quant à la publication du décret régissant l'article 129.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre des modalités de recouvrement des indus prévues par la loi du 25 juillet 1994 (article 43 modifiant l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale). Cette loi pose le principe d'un recouvrement personnalisé des indus, obtenu par retenues sur les prestations, déterminé en fonction de la composition de la famille, de ses ressources, de ses charges de logement, de certaines prestations servies par les organismes débiteurs. Le dispositif prévu à cet effet contribuera à lutter contre les exclusions dans la mesure où les prélèvements mensuels effectués pour éteindre la dette seront adaptés à la capacité financière réelle des familles. Il faut souligner que l'article 129 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions poursuit un objectif similaire en prévoyant de personnaliser le montant des prélèvements mensuels d'exécution de la saisie des prestations familiales - jusqu'alors saisissables en totalité - en les adaptant à la situation familiale et pécuniaire réelle des familles. Le décret d'application, qui porte sur la mise en oeuvre tant du recouvrement personnalisé des indus que de la limitation de la saisie des prestations, est actuellement en cours de signature et paraîtra donc très prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19667

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5257

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2067